

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ 17, Avenue Marcel Pagnol

(Établi conformément à l'avis n° 2012-041 du Comité de coordination du registre du commerce et des sociétés)

Entre les soussignés :

Crimson Horizon, société à responsabilité limitée (SRL) de droit belge, au capital de 10 000 €, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1035040280, dont le siège social est situé 104/29 avenue Franklin Roosevelt, 1330 Rixensart, représentée par Monsieur CAPPELLE Peter, en qualité d'administrateur non statutaire, dûment habilité aux fins des présentes,

Monsieur Joseph Michel MESSINA,

Demeurant au 997A, route de Grimaud 83120 LE PLAN DE LA TOUR,

Né le 29 juin 1957 à Rocroi (08 – France),

De nationalité Française,

Marié sous contrat de mariage, sous le régime de la séparation de biens, le 1er octobre 2025 avec PIROUE Corinne Marie-France

Résident français au sens de la réglementation fiscale,

ci-après dénommés « les associés ».

Article 1 – Rappel de la constitution

Par acte sous seing privé en date du 03 mars 2026, les associés ont constitué une société par actions simplifiée (SAS) dénommée : 17, Avenue Marcel Pagnol, au capital social de 1 000 €, divisé en 10 000 actions de dix centimes chacune, intégralement souscrites par les associés selon la répartition prévue dans les statuts.

Article 2 – Dépôt des fonds

Les associés reconnaissent que les fonds correspondant au montant du capital souscrit ont été déposés le 10 mars 2026 auprès de la banque CIC NORD OUEST CIC CHAUNY, sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Ce dépôt est intervenu postérieurement à la signature des statuts, conformément à l'intention initiale de libération du capital telle qu'exprimée dans ceux-ci.

Article 3 – Confirmation de la constitution

En conséquence, les associés confirment expressément la constitution de la société et valident rétroactivement l'ensemble des actes accomplis pour son compte depuis la date de signature des statuts.

Article 4 – Déclaration

Les associés déclarent que les conditions légales de libération du capital social ont été entièrement remplies et que la société peut valablement être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le présent acte sera annexé aux statuts pour dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à CHAUNY, le 10/03/2026

Monsieur Joseph Michel Messina

« Bon pour accord et confirmation de la
constitution »

*Bon pour accord
et confirmation de
de la constitution*

SRL Crimson Horizon

« Bon pour accord et confirmation de la
constitution »

